

Enquête exclusive

Réemploi des emballages : le déploiement de la consigne à la peine

Paris, le 11 juin 2026 - 2 ans après [l'annonce du déploiement de la consigne pour réemploi des emballages dans 4 régions](#), Zero Waste France publie ce jour les résultats de [l'enquête menée par son réseau de groupes locaux dans 74 magasins](#). L'association environnementale déplore un "faux départ", dû à un "engagement hétérogène et insuffisant" des marques et des enseignes de grande distribution dans le projet. Elle rappelle que le réemploi est indispensable pour atteindre l'objectif de sortie des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040, et demande au gouvernement d'intervenir afin de créer les conditions nécessaires à sa généralisation.

[TÉLÉCHARGER LE RAPPORT](#)

Un constat alarmant pour le développement de la consigne pour réemploi

Initié en juin 2025 et porté par les éco-organismes des emballages ménagers Citeo et Adelphe, le projet ReUse vise, [selon Citeo](#), à "préfigurer un dispositif de réemploi mutualisé et national pour les emballages alimentaires en grandes et moyennes surfaces". Pour ce faire, un système de consigne pour réemploi des emballages est actuellement déployé à titre expérimental dans les enseignes Carrefour, Leclerc, Intermarché, Coopérative U et Monoprix dans 4 régions françaises : la Normandie, la Bretagne, les Pays-de-la-Loire et les Hauts-de-France. A l'origine prévu pour 1000 magasins participants, le dispositif a été revu à la baisse, avec 367 magasins impliqués dans le déploiement.

En théorie, les consommateurs et consommatrices doivent pouvoir se rendre dans l'un des magasins participants pour acheter des produits alimentaires (jus de fruit, bière...) conditionnés dans des emballages en verre réemployables. Une consigne (entre 0,10 € et 0,20 €) est ajoutée au prix du produit, et restituée au retour de l'emballage en magasin, déposé dans une machine de déconsignation prévue à cet effet. Les emballages vides peuvent ainsi être acheminés vers des centres de lavage, afin de réintégrer les circuits logistiques et d'être à nouveau remplis et mis en rayon.

Pour évaluer les conditions concrètes du déploiement de ce projet, les groupes locaux du réseau Zero Waste des régions concernées ont enquêté dans 74 super- et hypermarchés engagés dans ce dispositif (soit 22 % des magasins participants à date) entre le 4 avril 2026 et le 23 mai 2026.

L'analyse des données recueillies permet de dresser plusieurs constats :

- **1 magasin sur 10** - parmi ceux visités et répertoriés au moment de l'enquête sur le [site mis en ligne par Citeo](#) - ne présente aucun produit en emballage réemployable en rayon.
- **Seulement 9 références réemployables** sont disponibles en moyenne dans chaque magasin participant - alors que les super- et hypermarchés proposent autour de 4 000 références alimentaires selon la [Fédération du Commerce et de la Distribution](#)).
- **Des écarts de prix - après déduction de la consigne - importants** sur un certain nombre de produits, allant de + 12 % pour une bouteille de vin à + 230 % pour une bouteille d'eau plate.
- **Une information incomplète en rayon** dans 63 % des magasins participants, ce qui signifie qu'un ou plusieurs éléments manquent parmi les suivants : affichage, panneau d'explication des étapes du réemploi et étiquette détaillant le prix de la consigne.
- **Des machines de déconsignation difficilement repérables** dans près d'un tiers (29 %) des magasins visités.

*“Le compte n’y est pas”, déplore **Marine Bonavita, chargée de plaidoyer de Zero Waste France.** “Non seulement le nombre de magasins engagés dans le projet a été réduit de deux tiers par rapport aux annonces initiales, mais en plus, le peu de références disponibles sont noyées dans les rayons. Surtout, les prix de certains produits sont prohibitifs et ce, de manière injustifiée. Qui serait prêt à payer son eau en bouteille 2 à 3 fois plus cher sous prétexte qu’elle est conditionnée dans un emballage réemployable ?”*

La nécessité d'une intervention forte de la puissance publique pour favoriser le développement du réemploi

Bastien Faure, directeur de Zero Waste France, abonde dans ce sens : *“On est très loin de l'objectif de sortie des emballages en plastique à usage unique en 2040, qui est pourtant un impératif si nous voulons lutter efficacement contre la pollution plastique. Face à cette urgence environnementale et sanitaire, nous ne pouvons pas compter sur la seule bonne volonté des enseignes et des marques, ni d'éco-organismes en plein conflits d'intérêts. La puissance publique doit intervenir beaucoup plus fortement pour encadrer, sanctionner et soutenir les alternatives à l'usage unique, comme le réemploi”.*

Pour mémoire, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), votée en 2020, fixe un objectif de 5% d'emballages réemployés en 2023, puis 10 % en 2027, en vue de la sortie des emballages plastiques à usage unique en 2040. Ces objectifs intermédiaires ne sont aujourd'hui pas atteints selon l'ADEME.

Zero Waste France demande au gouvernement de :

1. **Faire respecter l'obligation de consacrer au moins 5 % du montant des éco-contributions des éco-organismes au réemploi et porter cette part à un minimum de 10 %.**

2. **Renforcer le suivi de l'action des éco-organismes en matière de réemploi : le Ministère doit exercer pleinement ses pouvoirs de contrôle et de sanction en exigeant notamment une augmentation des financements lorsque les objectifs minimaux réglementaires ne sont pas atteints.**
3. **Encadrer la reprise des emballages réemployables par les distributeurs.**
4. **Contraindre les éco-organismes à mettre en place un système de primes et pénalités aux montants plus élevés, afin de rendre les emballages réemployables plus compétitifs que les emballages à usage unique.**
5. **Confier la gestion des fonds réemploi à un tiers ne se trouvant pas dans une situation de conflit d'intérêt.**

[TÉLÉCHARGER LE RAPPORT](#)

EN SAVOIR PLUS

[Consigne : la priorité doit rester le réemploi | Zero Waste France](#)
[Vente en vrac : Zero Waste France et Surfrider Foundation Europe attaquent le décret du gouvernement devant le Conseil d'Etat](#)

[Mettre fin au système pollueurs-décideurs : nos propositions pour des filières REP plus justes | Zero Waste France](#)

[La filière REP des emballages ménagers : un système efficace ? | Zero Waste France](#)

[RECYCLAGE CHIMIQUE DES PLASTIQUES : SOUS COUVERT « D'INNOVATION », LE RECYCLAGE FAIT PEAU NEUVE | Zero Waste France](#)

[Consigne pour réemploi : pour qu'elle revienne \(enfin\) ! | Zero Waste France](#)

A PROPOS DE ZERO WASTE FRANCE

Zero Waste France est une association citoyenne, créée en 1997, qui milite pour la réduction des déchets et une meilleure gestion des ressources. Elle défend une démarche zéro déchet, zéro gaspillage ambitieuse, qui donne la priorité à la réduction des déchets à la source. Sa vision s'inscrit dans le cadre d'une transition écologique globale, du respect des droits humains et d'une meilleure prise en compte des populations les plus défavorisées et des générations futures.



